

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA RN2 À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « C2E », SISE A DOTHEMARE – 97142 ABYMES, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR LOTHAIRO AMOSSE, LE RESPONSABLE DE CHANTIER, D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'AIGUILLAGE – TIRAGE ET RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE TELECOM SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE, POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE FORTEL, À PARTIR DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025 JUSQU'AU DIMANCHE 21 DECEMBRE 2025.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 20 Octobre 2025, par laquelle l'entreprise « C2E », sise à Dothémare – 97142 ABYMES, représentée par Monsieur Lothaire AMOSSE, le Responsable de Chantier, sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation des véhicules sur la RN2 à Basse-Terre, en vue d'effectuer des travaux d'aiguillage – Tirage et raccordement de fibre optique Télécom sur le territoire de la ville, pour le compte de la société FORTEL, à partir du Jeudi 23 Octobre 2025 jusqu'au Dimanche 21 Décembre 2025, (60 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlemente la circulation des véhicules sur la RN2 à Basse-Terre, en vue d'effectuer des travaux d'aiguillage – Tirage et raccordement de fibre optique Télécom sur le territoire de la ville, pour le compte de la Société FORTEL, à partir du Jeudi 23 Octobre 2025 jusqu'au Dimanche 21 Décembre 2025, (60 jours calendaires), comme suit :

Dispositions Particulières

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - Circulation alternée : Manuellement ou par feux tricolores.
- **Liste des rues concernées** : Rue Paul Baudot, rue Docteur Joseph Pitat, rue Victor Schoelcher, rue Daniel Beauperthuy, av Gaston Feuillard, rue Toussaint Louverture, av des Pères Dominicains, allée des Sucriers, allée des Palmistes, Rivière des Pères, Rue Jean Jaurès, Rue Amé Noël, rue Adolphe Gatine, Rue du Cours Nolivos, , Rue des Corsaires,

Cale de la Ravine Billaud, Rue du Père Labat, Bas du Bourg, Av. du Gouverneur Lion, Rue René Baptiste Rue du Cours Nolivos, Place Saint-François, Rue Saint-François, Rue Ferdinand l'Herminier, Blvd du Général de Gaulle, rue Armand Lignières, rue Armand Barbès, Place des Esclaves, Blvd du Gouverneur Général Félix Eboué, Rue Amédée Fengaro, Cale de l'Espérance, Rue Joseph Ignace, Allée du Mont Carmel, Rue Antoine de Lardenoy , le Carmel, Avenue Paul LACAVE Allée Bruno Lara, Petit Paris, Allée Frantz Fanon, Rue Ali Tur, Circonvallation, Rue de la Manufacture, Rue Gratien Candace,

ARTICLE 2 : L'entreprise « C2E » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 23 OCT. 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 23 OCT. 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 23 OCT. 2025

Fait à Basse-Terre, le 23 OCT. 2025

VILLE DE BASSE-TERR
Le Maire André ATALLAH
Le Gouverneur Municipal
★ Délégué à la Sécurité Publique,
GUADELOUPE
Jean-François ISSA

VILLE DE BASSE-TERR
Le Maire André ATALLAH
Le Gouverneur Municipal
★ Délégué à la Sécurité Publique,
GUADELOUPE
Jean-François ISSA